

RUBRIQUE RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC L'IEFP-LA FINANCE POUR TOUS



# Assurance-vie : les taux des fonds en euros en légère baisse

**L'année 2012 a vu la baisse des taux de rendement de ces fonds mais dans une moindre mesure que celle prévue initialement**

Le rendement des fonds en euros, annoncé par les assureurs en début d'année pour l'année précédente, est encore à la baisse. En moyenne, les contrats ont performé de 2,80 % à 3,5 %, soit un taux légèrement plus faible que l'an passé. La baisse des taux de rendement du marché obligataire est la principale cause de l'érosion régulière que l'on constate sur les performances des fonds en euros des contrats d'assurance-vie depuis maintenant plus de dix ans. Pour l'année 2012, et sans surprise, le rendement moyen de ces fonds à capital garanti s'inscrit une nouvelle fois en baisse, d'environ 0,10 point par rapport à 2011. Mais l'année a été moins décevante que ce que l'on attendait.

## Les raisons du (presque) maintien des taux

Alors qu'en 2011 la baisse était d'environ 0,50 point, le rendement 2012 reste, pour certains contrats, identique à celui de l'an passé. Deux raisons principales expliquent ce maintien. D'une part, les assureurs ont très peu collecté, l'essentiel des liquidités allant vers l'épargne réglementée. Ils n'ont pas eu à investir massivement sur un marché obliga-

taire actuellement peu rémunérateur (2,20 % en moyenne en 2012 sur les marchés obligataires). Ensuite, les assureurs disposent toutefois d'un « outil » pour essayer d'afficher un taux de rendement plus attractif : c'est la provision pour participation aux excédents, laquelle permet notamment de pallier les résultats d'une année marquée à la baisse. Le problème, c'est que cette PPE a déjà été parfois bien entamée au cours des dernières années. Selon les contrats, on constate ainsi des performances allant de 2,80 % (pour les moins bons) à 3,5 % en moyenne. Attention ! Ces taux sont nets de frais de gestion du contrat mais bruts de prélèvements sociaux et de fiscalité. Pour les comparer à un autre produit de placement réglementé, il faut intégrer ces éléments dans le calcul.

## 2012, une collecte en berne

Comparé à un Livret A qui affichait encore il y a peu un rendement net de prélèvement sociaux et d'impôt de 2,25 %, les fonds en euros faisaient grise mine... Les épargnants ont donc préféré réorienter une partie de leurs actifs vers un support garanti par l'État, souple et sans fiscalité... Quelques chiffres en attestent : en 2012, l'assurance-vie a connu – fait historique – une décollecte de 3,4 Md€ selon la FFSA, alors que dans le même temps, les capitaux placés sur le Livret A atteignaient les 28 Md€. Mais quoi qu'il en soit, l'assurance-vie reste le placement n° 1 des Français avec un encours global de plus de 1 390 Md€,

contre 250 Md€ pour le Livret A. Et la baisse du rendement du Livret A depuis le 1<sup>er</sup> février, à 1,75 % (en droite ligne avec le taux d'inflation), pourrait inciter les investisseurs à revenir vers des placements plus rémunérateurs.



**Les Français ont investi 1 390 Md€ dans l'assurance-vie contre 250 Md€ pour le Livret A**

## Le fonds en euros d'un contrat d'assurance-vie

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, vous pouvez décider d'investir votre épargne dans un fonds en euros. Le capital placé ne peut jamais diminuer. L'assureur, qui gère les fonds que vous lui avez confiés, s'engage sur un taux de revalorisation minimale, chaque année. Peuvent s'ajouter à ce taux une éventuelle « participation aux bénéfices ». Les gains acquis ne peuvent plus être remis en cause : c'est « l'effet de cliquet ». Et ils profitent à leur tour des revalorisations annuelles. Ces fonds en euros constituent le seul support d'investissement des contrats d'assurance-vie monosupport. Les contrats d'assurance-vie multisupports,

constitués de plusieurs compartiments d'investissement, comprennent à la fois un fonds en euros et des fonds en unité de compte, qui représentent des OPCVM (Sicav, FCP...). Il est possible de panacher ces deux types d'investissement, afin de jouer à la fois la sécurité pour une partie de son épargne et le dynamisme des marchés financiers pour une autre. La répartition entre les compartiments n'est jamais figée. Vous pouvez la modifier, en réalisant un arbitrage, dès que vous pensez que la répartition entre ces différents types d'investissements n'est plus adaptée à votre situation ou à l'environnement économi-

que. Les conditions générales du contrat d'assurance-vie doivent énoncer clairement l'ensemble des frais prélevés : les frais sur versements, déduits de chaque somme investie, que votre contrat d'assurance-vie soit monosupport ou multisupport. Ils atteignent jusqu'à 5 % de la somme placée mais peuvent être négociés, voire supprimés. Chaque année, les compagnies prélèvent aussi des frais de gestion sur le capital, qui vont de 0,5 à plus de 1 %. Et chaque décision d'arbitrage peut donner lieu également à facturation. L'ensemble de ces frais impactent la performance financière réelle de votre épargne.

**L'assurance-vie reste l'un des placements préférés des Français**

## TRAVAIL

# Cumuler retraite et nouvel emploi

Pour améliorer sa retraite, il est possible de reprendre une activité professionnelle rémunérée qui se cumule à la pension de retraite. Le cumul emploi-retraite concerne les retraités de tous les secteurs d'activité (salariés du privé, fonctionnaires, professions libérales, commerçants, exploitants agricoles...). Depuis quelques années, ce dispositif a été assoupli. **Aucune restriction pour reprendre une activité relevant d'un autre régime que celui qui verse la pension.** Un retraité du secteur privé reprend une activité non salariée (commerciale, artisanale ou libérale). Un fonctionnaire retraité exerce une activité salariée ou relevant des régimes spéciaux. Dans tous ces cas, il est possible de cumuler sa pension de retraite avec le revenu de la nouvelle activité relevant d'un autre régime de retraite, sans restriction ni plafonnement du nou-

veau revenu. Il n'est pas nécessaire d'avoir liquidé sa retraite au taux plein. Il n'existe pas de délai de carence entre le départ à la retraite et la reprise d'activité. Et la nouvelle activité professionnelle permet d'obtenir de nouveaux droits à la retraite. À la liquidation de la retraite de cette activité, les pensions des deux régimes se cumulent. **Des conditions à respecter pour cumuler la retraite avec le revenu d'une activité relevant du même régime que celui qui verse la pension.** Un retraité salarié reprend une activité salariée. Un artisan ou un commerçant reprend une activité professionnelle dans le même secteur. Lorsque le retraité a atteint soit l'âge légal de départ à la retraite (entre 60 et 62 ans selon sa date de naissance pour un travailleur salarié) et à condition d'avoir cotisé le nombre de trimestres exigés pour une retraite à taux plein, soit l'âge de

la retraite à taux plein (entre 65 et 67 ans selon sa date de naissance), il peut cumuler en totalité sa pension de retraite et ses revenus d'activité.

## Le cumul concerne tous les retraités

Si ces conditions ne sont pas remplies, le retraité peut bénéficier d'un cumul partiel des revenus et de la pension de retraite, en respectant des conditions plus strictes. Ce cumul est plafonné, dans des conditions variables selon le régime concerné. Le cumul emploi-retraite, avec

des activités relevant du même régime, ne permet pas d'obtenir de nouveaux droits à la retraite. Il n'est pas possible de bénéficier d'une nouvelle pension de retraite ou d'accroître le montant de la pension déjà liquidée au titre de la première activité. **Les démarches** Les conditions requises pour cumuler retraite et revenus d'une nouvelle activité sont variables selon les régimes. Il est donc recommandé de s'informer auprès de la caisse de retraite dont on dépend. Et il est nécessaire d'informer sa caisse de retraite dès la reprise d'une activité professionnelle, en lui indiquant notamment le nom et l'adresse du nouvel employeur, la date de début d'activité et le montant des revenus professionnels.

## Le droit à l'information sur la retraite

Le droit à l'information sur sa retraite, prévu par la loi du 21 août 2003, est effectif depuis le second semestre 2007. Le GIP info retraite (Groupement d'intérêt public) [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) est chargé de sa mise en œuvre pour trente-cinq régimes de retraite obligatoire de base et complémentaire. Deux types de documents vous sont envoyés par votre caisse de retraite au cours de votre activité professionnelle : - Le relevé de situation individuelle, à partir de 35 ans puis tous les 5 ans jusqu'à 50 ans. Il récapitule votre carrière. - L'estimation indicative globale, à partir de 55 ans puis tous les 5 ans jusqu'à votre départ en retraite. En plus des indications du relevé de situation individuelle, ce document vous donne une estimation du montant de votre future retraite. À partir de vos 35 ans, vous recevez sans démarche spécifique de votre part, tous les 5 ans et jusqu'à vos 50 ans, un relevé de situation individuelle (RSI). Ce document contient : - La liste de l'ensemble des régimes dans lesquels vous avez acquis des droits à retraite, avec l'indication de la date de début et de fin de votre passage dans chaque régime ; - Les éléments de rémunération pris en compte ou susceptibles d'être pris en compte pour le calcul de votre retraite ; - La durée d'assurance ou le nombre de points acquis (pour les régimes complémentaires) - Les informations relatives à des périodes ou à des événements susceptibles d'avoir une influence sur l'âge nécessaire pour la liquidation (versement) ou le montant de la pension (enfants ou de la période de service militaire...). Depuis 2012, le relevé de situation individuelle est accessible en ligne sur le site de la Caisse nationale d'assurance vieillesse ([www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)).

Pour en savoir plus : [www.lafinancepourtous.com](http://www.lafinancepourtous.com)